

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE TARENTOISE****- PROCÈS VERBAL -**

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-12  
du Code général des collectivités territoriales

Date de la convocation :	20 mars 2018
Date d'affichage :	20 mars 2018
Nombre de délégués en exercice :	30
Nombre de délégués présents :	27
Nombre de délégués excusés :	02
Nombre de délégués absents :	01
Nombre de pouvoirs :	02
Nombre de délégués votants :	29

---

**Séance du 27 Mars 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale - Salle d'audience - MOUTIERS, sous la présidence de Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président.

**Etaient présents :**

<b>SALINS-FONTAINE :</b>	Françoise CROUSAZ, Alain CULLET, Geneviève CATTELAINE, Enimie REUMAUX.
<b>HAUTECOUR :</b>	Georges SAINT GERMAIN ( <i>Pouvoir de Christophe LAMBERT</i> ).
<b>MOUTIERS :</b>	Fabrice PANNEKOUCKE, Laurence ROCHAS, Eric LAURENT, Fabienne ASTIER, Nouare KISMOUNE, Aïcha DEMONNAZ, Philippe NIVELLE, Bernard GSELL.
<b>NOTRE DAME DU PRE :</b>	Alain BUISSIERE, Jean-Paul DE BORTOLI.
<b>SAINT JEAN DE BELLEVILLE :</b>	Donatienne THOMAS, Agnès ANDRE.
<b>SAINT MARCEL :</b>	Daniel CHARRIERE, Philippe CALDERINI.
<b>LES BELLEVILLE :</b>	André PLAISANCE, Noëlla JAY, Claude JAY ( <i>Pouvoir de Blandine MARLET</i> ), Alexandra HUDRY, Jean Luc DIMAND, Sandra FAVRE, Hubert THIERRY, Georges DANIS.

**Etaient excusés :**

<b>HAUTECOUR :</b>	Christophe LAMBERT ( <i>Pouvoir à Georges SAINT GERMAIN</i> ).
<b>LES BELLEVILLE :</b>	Blandine MARLET ( <i>Pouvoir à Claude JAY</i> ).

**Etaient absents :**

<b>LES BELLEVILLE :</b>	Lionel DUSSEZ.
-------------------------	----------------

## Ordre du jour

### **Administration générale - Ressources Humaines**

- 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire.
- 2) a) Décisions prises par le Président.  
b) Décisions prises par le Bureau.
- 3) Remplacement de Maxime SILVESTRE.
- 4) Indemnité de conseil du Trésorier au titre de 2017.
- 5) Modification du tableau des emplois.
- 6) Actualisation du règlement du temps de travail : adoption de la version n °5.

### **Finances**

- 7) Subventions aux associations au titre de 2018.
- 8) Adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes.
- 9) Approbation des comptes de gestion 2017.
- 10) Affectation des résultats.
- 11) Vote des taux de fiscalité.
- 12) Vote des budgets primitifs 2017

### **Environnement-Déchets**

- 13) Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de location et lavage des bacs roulants.
- 14) Convention de prise en charge des coûts de transport CS en cas de détournement des déchets par Savoie-Déchets.
- 15) Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'entretien des cours d'eau en 2018.

### **Logement**

- 16) Convention pour le logement des travailleurs saisonniers.
- 17) Adaptation des aides complémentaires intercommunales au Guichet Unique du Département de la Savoie.

### **Développement économique**

- 18) Acquisition de terrains à la commune de Saint Marcel dans le cadre de la compétence économique.

### **Transports**

- 19) Lancement d'une consultation d'un marché de transport à la demande.

### **Equipements sportifs et de pleine nature**

- 20) Adoption du règlement intérieur pour le gymnase de Pomblière.
- 21) Travaux de réhabilitation du gymnase de Pomblière - avenant aux marchés de travaux 2017.
- 22) Travaux de réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat - avenant au marché de maîtrise d'oeuvre et lancement de la consultation pour les travaux.
- 23) Travaux de réhabilitation des tribunes - lancement de la consultation pour les travaux et demande de subvention auprès de la FFF.
- 24) Travaux de rénovation des courts de Tennis.
- 25) Convention de délégation d'encaissement, taxe de séjour du camping à la commune de Notre-dame-du-Pré.
- 26) Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat.

### Culture - Enseignement artistique

27) Adoption des tarifs de l'école des arts - section musique et théâtre.

28) Adoption des tarifs de l'école des arts - section danse.

### Actualités, questions et informations diverses.

## ADMINISTRATION GENERALE- RESSOURCES HUMAINES

### 1) Approbation du procès verbal du conseil communautaire du 6 février 2018 et du 20 février 2018.

*Hubert THIERRY indique qu'une inversion malheureuse a été effectuée entre son nom et son prénom, lors d'un passage du PV.*

*Il rappelle par ailleurs que concernant la délibération d'aide à l'acquisition de gobelets lavables, il avait émis de vives réserves.*

Le procès-verbal du 6 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 20 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

### 2) Décisions prises par le Président :

#### a) Décisions prises par le Président en vertu de sa délégation entre 08/02/2018 et le 15/03/2018

DATE	TIERS	OBJET	MONTANT TTC
08/02/2018	COOPER SECURITE	ASSISTANCE TECHNIQUE TRANSMETTEUR VOCAL ALARME INCENDIE MCI	807,42
08/02/2018	TRADIM	TERMINAL PORTABLE DURCI NAUTIZX4 DECHETTERIE	1938,00
08/02/2018	OCDS	VÉRIFICATION TECHNIQUE GYMNASSE POMBLIÈRE ET ESPACE BOERO	1261,01
12/02/2018	ORANGE	TRAVAUX RESEAU ORANGE RACCORDEMENT TEL GYMNASSE POMBLIÈRE	739,90
27/02/2018	LA LETTRE DU MUSICIEN	PARUTION OFFRES EMPLOI DIRECTEUR EDA	2076,00
08/03/2018	IMPRIMERIE EDELWEISS	PANNEAUX CAMIONS POUBELLES	296,40
09/03/2018	ONF	BROYAGE BRANCHES DÉCHETTERIE MENUISRES	4480,50
15/03/2018	FB INDUSTRIES	ADAPTATION COFFRE RADIO COMMANDE ET COFFRE CHAÎNE CAMION	2343,06

**b) Décisions prises par le Bureau en vertu de sa délégation depuis le 20 février 2018 :**

<b>Bureau du 27 février 2018</b>	<b>Objet</b>
Décision n°2018-05	Subvention EST
Décision n°2018-06	Convention billetterie OT/Commune de Moûtiers
Décision n°2018-07	Convention d'occupation de locaux : locaux municipaux d'Aigueblanche pour le service jeunesse
<b>Bureau du 20 mars 2018</b>	<b>Objet</b>
Décision n° 2018-08	Signature du bail pour la location du chalet restaurant du plan d'eau de Hautecour.
Décision n° 2018- 09	Demande de subvention FNADT

**3) Remplacement de Maxime SILVESTRE.**

Monsieur le Président précise qu'un nouveau conseiller communautaire, désigné en conseil municipal de Salins-Fontaine, doit être installé, en remplacement de M. Maxime SILVESTRE, conseiller démissionnaire. Il accueille amicalement Mme Enimie REUMAUX et le conseil communautaire constate et prend acte de l'installation de Mme REUMAUX comme nouvelle conseillère communautaire.

**4) Indemnité de conseil du Trésorier au titre de 2017.**

Le Conseil communautaire doit établir le montant de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveur de la Communauté de communes Coeur de Tarentaise pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017, à savoir M. Jean-Louis AUGE et Mme Isabelle ZANETTO.

Cette indemnité est fixée comme un pourcentage d'une somme calculée sur le montant des derniers budgets réalisés. Le montant calculé sur la base du montant du budget s'élève pour 2017 à :

- 1 307,11 € bruts pour M. Jean-Louis AUGE
- 261,42 € bruts pour Mme Isabelle ZANETTO.

Le Conseil est invité à délibérer sur les pourcentages retenus au titre de 2017. M. Pannekoucke rappelle que l'arrivée de Mme ZANETTO a été marquée par un net changement d'attitude, plus constructive, vis à vis des élus locaux.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ATTRIBUE** l'indemnité de conseil à Monsieur Jean-Louis AUGE, Comptable public, à hauteur de 50 % du montant calculé, pour l'exercice 2017.

Vote : 29  
 Pour : 22  
 Contre : 2 (Alain BUISSIÈRE, Jean Paul DE BORTOLI)  
 Abstention : 5 (Jean Luc DIMAND, Philippe CALDERINI, Bernard GSELL, Daniel CHARRIÈRE, Geneviève CATTELAIN)

**ATTRIBUE** l'indemnité de conseil à Mme Isabelle ZANETTO, Comptable public, à hauteur de 100 % du montant calculé, pour l'exercice 2017.

Vote : 29  
 Pour : 29  
 Contre :  
 Abstention :

*Philippe NIVELLE indique que l'Etat devrait prendre en charge ces indemnités.*

### 5) Modification du tableau des emplois.

Le Président propose d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Intitulé du poste	Création emploi permanent	Suppression emploi permanent
Enseignant de guitare	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps complet (20h)	assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe - Temps non complet (14h40)
Gardien gymnase Les Belleville (avancement de grade)	adjoint technique principal de 1ère classe - Temps complet (35h)	adjoint technique principal de 2ème classe - Temps complet (35h)
Chargé des équipements de pleine nature	adjoint administratif - Temps complet (35h)	technicien - Temps complet 35h
Bibliothécaire	adjoint du patrimoine	

### Avis du Comité Technique requis sur les suppressions d'emplois.

En conséquence, le Président indique que le tableau des emplois sera modifié comme suit : (modifications surlignées en jaune)

Filières	Nouveau Grade	C a t .	Temps Complet	Temps non complet	Quotité temps	Statut
<b>Emp. Fonctionnel</b>	D.G.S. 10 à 20 000 hab.	A	1			Attaché titulaire détaché
<b>Administrative</b>	Attaché principal	A	1			Titulaire
	Attaché	A	3			2 Titulaires (dont un détaché sur emploi fonctionnel) 1 Non titulaire
		A	1			Non titulaire
	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1			Titulaire
	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2			Titulaires
	Adjoint administratif	C	3			2 Titulaires 1 stagiaire (à compter du 01/04/2018)
<b>Technique</b>	Ingénieur principal	A	1			Titulaire
	Technicien principal de 2 <sup>e</sup> classe	B	1			Titulaire
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1			Titulaire
	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3			Titulaires à compter du 01/04/2018
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	6			Titulaires

	Adjoint technique	C	2			1 titulaire 1 non titulaire
		C		1	23h30	Vacant
<b>Enseignement artistique</b>	Assistant enseignement artistique principal 1 <sup>er</sup> classe	B	6			5 titulaires 1 vacant à compter du 01/09/2018
		B		1	13h00	Titulaire
		B		0	14h40	à compter du 01/09/2018
	Assistant enseignement artistique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B		1	15h05	Titulaire
		B		1	17h15	Titulaire
		B		1	12h30	Non titulaire
		B	2			1 Non titulaire 1 vacant
	Assistant d'enseignement artistique	B	3			3 non titulaires
		B		1	9h30	Non titulaire
		B		1	10h00	Non titulaire
		B		1	2h45	Non titulaire
	<b>Culture</b>	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>e</sup> classe	C	1		
Adjoint du patrimoine		C		1	17h30	Titulaire
Adjoint du patrimoine		C	1			Non titulaire à compter du 01/04/2018
<b>Animation</b>	Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1			Titulaire
	Adjoint d'animation	C	5			4 Titulaires (dont 1 en dispo et 1 en CLM) 1 vacant
<b>Office du tourisme</b>	Conseillers séjours		2			2 CDI droit public

<i>Emplois aidés - CDD de droit privé</i>		
<i>Office du tourisme</i>	<i>Conseiller séjour à compter du 1er janvier 2018</i>	<i>1 emploi d'avenir du 1er janvier 2017 au 31 janvier 2019</i>

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

**VU** l'avis du Comité Technique du 26 mars 2018,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :**

**DECIDE** la création des emplois suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps complet,
- Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- Adjoint administratif à temps complet
- Adjoint du patrimoine à temps complet

**DECIDE** la suppression des emplois suivants :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à temps non complet de 14h40 hebdomadaires
- Adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- Technicien à temps complet

**ADOPTE** le tableau des emplois tel que décrit ci-dessus.

**DIT** que les crédits correspondant à ces emplois sont prévus au Budget Principal.

<p>Vote : 29          Pour : 29          Contre :          Abstention :</p>
---

## **6) Actualisation du règlement du temps de travail : adoption de la version n°5**

Monsieur le Président explique qu'il convient de modifier le règlement du temps de travail de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et d'adopter une version n°5, afin de le mettre en adéquation avec les évolutions intervenus dans les horaires de travail des services collecte déchets, déchetterie et médiathèque.

A cet effet, un projet de règlement (version 5) dûment modifié est proposé (ci-joint).

Le Comité technique, à l'occasion de sa séance du 26 mars 2018, a formulé un avis favorable sur ce projet.

*Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 mars 2018.*

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

**VU** la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

**VU** le Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat ;

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**VU** le décret n°2010-531 du 20 juin 2010 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique ;

**VU** le projet d'actualisation du règlement du temps de travail ;

**Considérant** l'avis du Comité technique en date du 26 mars 2018 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**ADOpte** la version n°5 du règlement du temps de travail de la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise.

**AUTORISE** le Président à signer le règlement du temps de travail modifié (version n°5).

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## FINANCES

### 7) Subventions aux associations au titre de 2018.

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire de délibérer sur les montants des subventions attribuées au titre de l'année 2018.

André PLAISANCE, vice-président aux finances, détaille les propositions.

*Bernard GSELL aimerait qu'un détail lui soit présenté sur les actions de prévention du lycée, aidées par la CCCT. Il s'interroge par ailleurs sur l'absence de régularité de l'aide au club de canoë. Il questionne ensuite la subvention à la seule radio Altitude. Enfin, il demande le motif des subventions aux OT des Belleville dans le cadre nouveau de la loi NOTRe.*

*André PLAISANCE précise que les subventions ne sont attribuées que sur la base d'une demande étayée.*

*Fabrice PANNEKOUCKE rappelle que les subventions aux OT des Belleville sont intégrées dans le pacte financier et fiscal qui scelle les accords passés à l'entrée de St-Martin de Belleville dans la CCCT.*

*Nouare KISMOUNE souligne le vrai intérêt de la subvention au Club Alpin Français pour les sorties ski pour les enfants, qui a une vraie utilité sociale et pédagogique. Il remercie les élus des Belleville et la société de remontées mécaniques de Val Thorens pour la sortie finale organisée sur place.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'accorder les subventions suivantes :

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Montants 2017</b>	<b>Montants 2018</b>
<b>AACM FONCTIONNEMENT</b>	10 000	<b>11 500 €</b>
<b>AACM COORDINATION ILLETTRISME</b>	642	<b>555,40 €</b>
<b>A.B.E.</b>	115 000	<b>115 000 €</b>
<b>ADAC</b>	5 000	<b>5 000 €</b>
<b>ASS COMITE SKI DE SAVOIE</b>	10 089	<b>10 000 €</b>
<b>ASSOC SPORTIVE COLLEGE JEAN ROSTAND - UNSS</b>	2 000	<b>2 000 €</b>
<b>CAF MOUTIERS HAUTE TARENTEISE</b>	13 500	<b>13 500 €</b>
<b>CLUB DES SPORTS DES MENUIRES ENDURO DES BELLEVILLE (ex COURSE À L'AMÉRICAINNE)</b>	1 800	<b>1 800 €</b>
<b>COMITE BASSIN DE L'EMPLOI ARRONDISSEMENT ALBERTVILLE</b>	675	<b>675 €</b>
<b>SOGEVAB (VIA COMMUNE LES BELLEVILLE)- Course Bourgui</b>	16 190	<b>16 200 €</b>
<b>SOGEVAB (VIA COMMUNE LES BELLEVILLE)-Festival des Sosies (Les folies de Val Thorens)</b>	25 260	<b>25 300 €</b>
<b>CT ENTR SAUVEGARDE ENFANCE SAVOIE SERVICE PREVENTION SPECIALISEE</b>	1 250	<b>1 250 €</b>
<b>ENTENTE SPORTIVE DE TARENTEISE</b>	33 145	<b>35 570 €</b>
<b>FOYER DES ELEVES DU COLLEGE</b>	2 000	<b>2 000 €</b>
<b>LA FÊTE DU LIVRE ET DE L'IMAGE</b>	1 300	<b>1 300 €</b>
<b>LEZ' ARTS EN ADRETS</b>	5 000	<b>6 000 €</b>
<b>OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES</b>	7 200	<b>7 200 €</b>
<b>OFFICE DU TOURISME LES MENUIRES événement culturel</b>	45 000	<b>50 000 €</b>

événement sportif	55 000	<b>50 000 €</b>
<b>OT VAL THORENS</b>	7 200	<b>7 200 €</b>
<b>RADIO ALTITUDE</b>	1 000	<b>500</b>
<b>SAVOIE SAUVEGARDE</b>	500	<b>500 €</b>
<b>TENNIS CLUB</b>	8 646	<b>8 646 €</b>
<b>UNSS LYCÉE DE MOUTIERS</b>	200	<b>200 €</b>
<b>CCI SAVOIE (ALIZEE)</b>	1 360	<b>1 360 €</b>
<b>ADIL (AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT SAVOIE)</b>	4 000	<b>4 000 €</b>
<b>CANOË KAYAK</b>		<b>300 €</b>
<b>LYCÉE AMBROISE CROIZAT</b>		<b>1 000 €</b>
<b>LA PETANQUE MOUTIERAINE</b> Subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation du championnat "triplette mixte séniors"		<b>300 €</b>

**AUTORISE** le Président à rédiger et à signer les conventions de partenariat avec la Commune des Belleville dans le cadre des subventions accordées au titre d'évènements sportif et culturel.

**AUTORISE** le Président à rédiger et à signer les conventions d'objectifs avec chaque association bénéficiant d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

<p>Vote : 25  Pour : 24  Contre :  Abstention : 1 (Bernard GSELL)</p>
---

*MM. DIMAND, LAURENT, NIVELLE et KISMOUNE ne prennent pas part aux votes, du fait de leurs implications dans les associations concernées.*

*Monsieur le Président sort de la salle pour le vote des comptes administratifs et de gestion.*

## **8) Adoption des comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes.**

### ***a) Adoption du compte administratif 2017 du budget principal :***

Monsieur le Vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget principal, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable de la collectivité, et distribué aux conseillers, puis invite le conseil à délibérer.

Monsieur le Vice-Président présente par ailleurs les restes à réaliser de l'exercice 2017 qui, s'ils n'apparaissent pas dans le compte de gestion, seront à prendre en compte dans l'affectation des résultats, afin de permettre leur financement au sein du budget investissement 2017.

**Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget principal de la CCCT, conforme au compte de gestion de la comptable, et qui présente la synthèse suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat 2016 reporté : 1 167 432,50 €  
Dépenses : 12 555 417,75 €  
Recettes : 13 647 000,91 €  
Résultat exercice 2017 : 1 091 583,16 €

**Résultat de clôture 2017 à reporter : 2 259 015,66€**

A affecter au BP 2018.

### **INVESTISSEMENT**

Résultat 2016 reporté : - 289 540,12 €  
Dépenses : 3 308 260,42 €  
Recettes : 3 107 693,83 €  
Résultat exercice 2017 : - 200 566,59 €

**Résultat de clôture 2017 à reporter : - 490 106,71 €**

A affecter au BP 2018.

### **Restes à réaliser en investissement :**

Dépenses : 685 722,96 €  
Recettes : 17 966,74 €

**Soit un besoin de financement de - 667 756,22 €**

Vote : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :
--

### ***b) Adoption du compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, du budget annexe SPANC :***

Monsieur le Vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget annexe SPANC, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable de la collectivité, et distribué aux conseillers, puis invite le conseil à délibérer.

**Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC de la CCCT, conforme au compte de gestion de la comptable, et qui présente la synthèse suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat 2016 reporté :	19 767,57 €
Dépenses :	2 134,24 €
Recettes :	2 270,00 €
Résultat exercice 2017 :	135,76 €

**Résultat de clôture 2017 à reporter : 19 903,33 €**

**A affecter au BP 2018.**

### **INVESTISSEMENT**

Résultat 2016 reporté :	2 182,89 €
Dépenses :	0 €
Recettes :	1 374,00 €
Résultat exercice 2017 :	1 374,00 €

**Résultat de clôture 2017 à reporter : 3 556,89 €**

**A affecter au BP 2018.**

Vote : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :
--

***c) Adoption du compte administratif 2017, conforme au compte de gestion, du budget annexe Transport scolaire :***

Monsieur le Vice-Président présente les chiffres du compte administratif du budget annexe Transport scolaire, les compare aux chiffres du compte de gestion, propose de constater qu'ils sont conformes, et propose de répondre, avec Monsieur le Président, aux interrogations des conseillers communautaires.

Monsieur le Président s'étant retiré, il propose au conseil de constater que les résultats du compte administratif sont conformes en tous points au compte de gestion tenu par Monsieur le Comptable de la collectivité, et distribué aux conseillers, puis invite le conseil à délibérer.

**Sur proposition de Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice- Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications portées sur le compte de gestion 2017 dressé par le Trésorier

**APPROUVE** le compte administratif 2017 du budget annexe Transports scolaires de la CCCT, conforme au compte de gestion de la comptable, et qui présente la synthèse suivante :

### **FONCTIONNEMENT**

Résultat 2016 reporté :	53 415,41 €
Dépenses :	1 103 704,86 €
Recettes :	1 081 276,58 €
Résultat exercice 2017 :	- 22 428,28 €

**Résultat de clôture 2017 à reporter : 30 987,13 €**

**A affecter au BP 2018.**

### **INVESTISSEMENT**

Résultat 2016 reporté :	0 €
Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
Résultat exercice 2017 :	0 €

**Résultat de clôture 2017 à reporter : 0 €**

**A affecter au BP 2018.**

<p>Vote : 28          Pour : 28          Contre :          Abstention :</p>
---

## **9) Approbation des comptes de gestion 2017.**

### *a) Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal de la CCCT.*

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

#### **Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget principal.

Vote : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :
--

***b) Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC de la CCCT.***

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe SPANC de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe SPANC.

Vote : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :
--

***c) Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe Transport Scolaire de la CCCT.***

Le vice-président rappelle au conseil communautaire qu'il convient, comme chaque année, d'approuver le compte de gestion du Trésorier et lui donner quitus.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

Après s'être assuré que le Trésorier a bien repris le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 dans ses écritures.

Après avoir vérifié que tous les titres de recettes émis et que tous les mandats ordonnés pendant l'exercice en cause ont bien été passés dans ses écritures et que toutes les opérations d'ordre ont été effectuées.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget annexe Transport Scolaire de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

**APPROUVE** le compte de gestion 2017 du budget annexe Transport Scolaire.

Vote : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :
--

*Retour de M. le Président*

## **10) Affectation des résultats.**

### ***a) Du budget principal de la CCCT :***

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif de la CCCT fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : 2 259 015,66 €
- Section d'investissement : - 490 106,71 € + - 667 756,22 € = - 1 157 862,93 € (après affectation des RAR)

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**AFFECTE** comme suit le résultat de fonctionnement 2016 du budget principal :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Report en fonctionnement (002) :       | 1 101 152,73 € |
| - Affectation en investissement (1068) : | 1 157 862,93 € |

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

***b) Du budget annexe SPANC de la CCCT :***

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du Budget annexe SPANC fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : 19 903,33 €
- Section d'investissement : 3 556,89 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**AFFECTE** comme suit le résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe SPANC :

- Report en fonctionnement (002) : 19 903,33 €
- Affectation en investissement (1068) : 0 €

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

***c) Du budget annexe du Transport scolaire :***

Monsieur le Président rappelle que le compte administratif du Budget annexe Transport Scolaire fait apparaître les résultats de clôture suivant :

- Section de fonctionnement : 30 987,13 €
- Section d'investissement : 0 €

Le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation permettant au minimum de couvrir le besoin reporté de financement de la section d'investissement (compte 1068), le reste étant reporté en fonctionnement (compte 002).

**Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**AFFECTE** comme suit le résultat de fonctionnement 2017 du budget annexe transports scolaires :

- Report en fonctionnement (002) : 30 987,13 €
- Affectation en investissement (1068) : 0 €

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## 11) Vote des taux de fiscalité :

### a) *Taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière économique.*

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle les équilibres du débat d'orientations budgétaires, puis le travail effectué au sein des services, puis les arbitrages apportés au sein du bureau communautaire, qui ont permis de réaliser les économies et redéploiements nécessaires à l'obtention d'une proposition lors de ce conseil communautaire.

Ainsi, il est permis ce soir, et ce malgré des bases notifiées semblant présenter une prudence des services fiscaux au regard des réformes en cours, de présenter un budget s'équilibrant avec un produit fiscal établi à taux constant.

Le projet de budget primitif s'établit grâce à un produit fiscal d'équilibre ou produit attendu des taxes foncières, d'habitation et cotisation foncier économique, de 7 098 710 €.

Aussi, les taux pour 2018, soumis à l'approbation du conseil communautaire, sont identiques à ceux votés en 2017, à savoir :

Taxe d'habitation :	5,28 %
Taxe foncière (bâti) :	6,06 %
Taxe foncière (non-bâti) :	37,71 %
Cotisation Foncière Economique :	9,27 %

### **Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**FIXE** les taux de fiscalité suivants :

<b>Taxe d'habitation :</b>	<b>5,28 %</b>
<b>Taxe foncière (bâti) :</b>	<b>6,06 %</b>
<b>Taxe foncière (non-bâti) :</b>	<b>37,71 %</b>
<b>Cotis. Foncière Eco. :</b>	<b>9,27 %</b>

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

### b) *Vote des taux de la TEOM :*

Concernant la TEOM, André PLAISANCE et Georges SAINT-GERMAIN présentent les enjeux du budget analytique ordures ménagères.

Ils rappellent le respect nécessaire du principe d'adopter un budget équilibré via une couverture à 100% du besoin de financement net par la TEOM.

Le produit fiscal attendu est de 4 309 643 €, ainsi, les taux envisagés au DOB peuvent être maintenus.

Il est donc proposé de voter les taux suivants, stables :

- zone n° 1 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Moutiers,
- Pomblière-St-Marcel
- Stations des Ménuires et de Val Thorens
- Salins les Thermes (commune historique),

**=> Taux de 11,80 %**

- zone n° 2 composée des communes ou parties de communes suivantes :

- Hautecour
- Notre Dame du Pré
- St-Jean de Belleville
- St-Martin de Belleville et villages des Belleville
- Fontaine-les Puits (commune historique)
- Villarlurin (commune historique).

**=> Taux de 7,84 %**

*Bernard GSELL s'interroge sur la pertinence actuelle de voter encore sur deux zonages, avec des rapports de taux maintenus en l'état.*

*Georges SAINT-GERMAIN rappelle l'historique de cette réflexion, les critères objectifs retenus pour la qualification des zonages, puis les calculs précis ayant mené à ces équilibres de taux, dont la pertinence demeure fondée.*

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**FIXE** les taux indiqués.

Vote : 29 Pour : 28 Contre : Abstention : 1 (Bernard GSELL)
--

## **12) Vote des budgets primitifs 2018.**

### ***a) Vote du budget primitif 2018 de la CCCT, Budget Principal.***

Monsieur le Président rappelle les orientations développées à l'occasion du Débat d'Orientations Budgétaires.

Monsieur le Vice-président aux finances précise la démarche qui a été menée ces dernières semaines :

- Mi Janvier, les services ont préparé des propositions budgétaires, travaillées en lien avec leurs élus référents, dans un objectif de maintien du service, mais dans un souci de bonne gestion.
- Lors du débat d'orientations budgétaires, une première mouture budgétaire a été présentée, menant à un produit fiscal en hausse de 5%.
- En février, les membres du Bureau ont arbitré plusieurs propositions visant à limiter les dépenses, reporter certains projets, et revoir certains plans de financement.
- En commission des finances, un budget prévisionnel établi sur une stabilité des taux de fiscalité a été détaillé.

- Une fois intégrées les dernières corrections, actualisations des chiffres, et intégration des chiffres de bases délivrés par les services fiscaux, il est proposé au conseil communautaire d'équilibrer le budget via un produit fiscal stable.

*Bernard GSELL considère qu'une explication basée sur la comparaison du BP 2018 au regard du CA 2017 serait pertinente.*

*Fabrice PANNEKOUCKE rappelle que les informations ont été données de manière exhaustives sur les écarts de BP à BP et de CA à BP. Il rappelle les grandes évolutions soulignées par André PLAISANCE :*

- hausse du FPIC
- hausse des marchés de transports
- mise en oeuvre en année pleine des services mutualisés
- évolutions des projets culturels, culturels et jeunesse
- évolution classique de la masse salariale

*Il remercie pour la qualité de leur travail les services et André PLAISANCE, pour son souci d'un budget réaliste, sérieux, contenu, tout en assurant la mise en oeuvre des investissements sans précédents notamment sur les équipements sportifs.*

*Georges DANIS se félicite du maintien des taux de fiscalité, attendu par les contribuables.*

**A l'issue de cette présentation exhaustive, après avoir répondu aux différentes questions, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget principal de la CCCT qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi:

**Section de fonctionnement : 14 814 721 €**

**Section d'investissement : 4 657 886 €**

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 29 Pour : 28 Contre : Abstention : 1 (Bernard GSELL)
--

**b) Vote du budget primitif 2018 de la CCCT, Budget annexe SPANC.**

Monsieur le Président présente les perspectives en matière de budget SPANC. Le service étant réduit aux prescriptions réglementaires, ce dernier ne fait pas l'objet d'évolutions majeures.

**A l'issue de cette présentation exhaustive, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe SPANC de la CCCT qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi:

**Section de fonctionnement :** 22 403,33 €

**Section d'investissement :** 9 999,89 €

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

*c) Vote du budget primitif 2018 de la CCCT, Budget annexe du Transport Scolaire.*

Monsieur le Président présente les perspectives en matière de budget transport scolaire.

**A l'issue de cette présentation, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M4,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe transport scolaire de la CCCT qui s'équilibre en recettes et en dépenses, après reports, ainsi:

**Section de fonctionnement :** 1 183 300 €

**Section d'investissement :** 0 €

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

*d) Vote du budget primitif 2018 de la CCCT, Budget annexe ZAE Les Contamines.*

Monsieur le Vice-Président aux finances rappelle la nécessité de voter un budget primitif pour le budget annexe ZAE Les Contamines dans la perspective de la revente des lots composant cette zone d'activités économiques.

**A l'issue de cette présentation, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe ZAE Les Contamines de la CCCT qui s'équilibre en recettes et en dépenses, ainsi:

**Section de fonctionnement : 583 000 €**

**Section d'investissement : 444 875 €**

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

*e) Vote du budget primitif 2018 de la CCCT, Budget annexe GEMAPI.*

Monsieur le Vice-Président aux finances, avec l'appui de M. le Vice-Président à l'environnement, rappelle l'équilibre du budget GEMAPI, déjà présenté lors de la création du budget annexe, et l'établissement de la taxe.

**A l'issue de cette présentation, et sur proposition de Monsieur le Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**VU** les articles 1612-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe GEMAPI de la CCCT qui s'équilibre en recettes et en dépenses, ainsi:

**Section de fonctionnement : 84 860 €**

**Section d'investissement : 304 430 €**

**DIT** que les crédits sont exécutoires par le comptable du Trésor public dans leur montant au niveau du chapitre dans l'une et l'autre des deux sections.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

<b>ENVIRONNEMENT-DÉCHETS</b>
------------------------------

### **13) Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de location et lavage des bacs roulants.**

Le Vice-président en charge des ordures ménagères rappelle que le marché actuel de mise à disposition, de maintenance et de nettoyage de bacs roulants prend fin le 7 juin 2018.

Le marché comprend la fourniture d'environ 280 bacs de tailles différentes.

Il propose ainsi de lancer une consultation en vue du renouvellement des marchés sous forme de procédure adaptée comprenant :

- lot n°1 : mise à disposition et maintenance de bacs roulants,
- lot n°2 : nettoyage et désinfection des bacs,

Le montant estimé des marchés, pour une durée de trois ans est :

- lot n°1 : mise à disposition et maintenance de bacs roulants : 63 000 € HT sur 3 ans,
- lot n°2 : nettoyage : 7 500 € HT / an sur 3 ans

le montant estimé total des marchés pour trois ans est donc de 70 500 €HT.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation sous forme de procédure adaptée, à signer et à mettre en œuvre les marchés de location et lavage de bacs roulants :

- lot n°1 : mise à disposition et maintenance de bacs roulants,
- lot n°2 : nettoyage et désinfection des bacs,

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

### **14) Convention de prise en charge des coûts de transport Collecte Sélective en cas de détournement des déchets par Savoie-Déchets.**

Le Vice-président en charge des déchets rappelle que, depuis le 1er juillet 2016, la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT) est membre de Savoie Déchets à qui elle a transféré la compétence traitement des ordures ménagères et assimilés.

La CCCT, conformément à la délibération du 20 décembre 2016, a conventionné avec Savoie Déchets afin que le syndicat prennent en charge le coût du transfert des ordures ménagères au-delà de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets (UVETD) de Chambéry, lorsque l'unité n'est pas en mesure de réceptionner ses déchets.

Savoie Déchets souhaite étendre ce principe au transfert des déchets recyclables, collecte sélective et cartons, afin de pouvoir détourner sur son centre de tri de Chambéry, les déchets initialement destinés au centre de tri de Gilly sur Isère, lorsque celui-ci n'est pas en capacité de traiter les tonnages livrés. Ceci essentiellement au cours des pics de fréquentation hivernale.

Si le transport des ordures ménagères jusqu'au centre de tri de Gilly sur Isère relève bien de la compétence « COLLECTE » de la CCCT, le transport entre Gilly sur Isère et Chambéry, ou un autre site de traitement relève

de la compétence « TRAITEMENT » de Savoie Déchets.

Afin de définir les conditions auxquelles seront refacturés les coûts de transport entre le centre de tri de Gilly sur Isère ou le quai de transfert de Petit Cœur et les autres exutoires par la CCCT à Savoie Déchets étant entendu que ce transport est réalisé par le prestataire de la CCCT dans le cadre de marchés. Les deux parties se sont rencontrées et ont établi un projet de convention telle qu'annexé à la présente délibération.

La convention entrera en vigueur à compter du 01 janvier 2018 jusqu'au terme du marché actuel de transfert et des suivants dans la limite de la durée d'adhésion de la CCCT au syndicat Savoie Déchets.

Les conditions financières correspondront aux tarifs de détournement du marché de transport passé par la CCCT. La CCCT adressera trimestriellement un titre de recettes à Savoie Déchets sur cette base : Prix unitaires TTC par tonne détournée pour l'exutoire concerné x Tonnages détournés.

Les tonnages retenus pour le calcul du montant du titre de recette seront ceux mesurés à l'entrée des exutoires.

**Vu** le projet de convention avec Savoie Déchets,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** la signature d'une convention avec Savoie Déchets pour la prise en charge des coûts de transport des déchets recyclables en cas de détournement des déchets par Savoie Déchets vers d'autres sites de traitement que le centre de tri de Gilly sur Isère et tout document s'y référant.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## **15) Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'entretien des cours d'eau en 2018.**

La CCCT poursuit sa politique d'entretien des cours d'eau dans le cadre de la prolongation jusqu'en 2019 de la déclaration d'intérêt public correspondante.

Le programme pluriannuel d'entretien prévoit des travaux sur les communes membres de la CCCT en vue de sécuriser les écoulements (enlèvement des embâcles et des barges de bois) et les boisements des berges (abattage d'arbres morts, effeuillés, penchés ou malades).

Les travaux sont réalisés par l'ONF et TVI en sous-traitance dans le cadre d'un marché d'une durée de 3 ans.

Pour 2018, une somme de 35 000 € TTC est inscrite au budget dans le cadre de ce programme pour le territoire de la communauté de communes.

Il convient de solliciter une subvention susceptible d'être mobilisées auprès de l'Agence de l'eau comme suit :

- o 30% pour l'entretien des cours d'eau.
- o 50% pour le traitement des espèces invasives.

Il est précisé que le Conseil régional a arrêté ses aides depuis 2015.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** une subvention de l'Agence de l'eau pour la réalisation des travaux 2018.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## LOGEMENT

### 16) Convention pour le logements des travailleurs saisonniers.

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2018. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers et doit comprendre un diagnostic de l'hébergement saisonniers et des propositions d'actions pour améliorer les éventuelles problématiques relevées. Un bilan doit être mis en place pour évaluer la qualité des actions mise en œuvre sur la durée des 3 ans que la convention couvre.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) Cœur de Tarentaise.

La proposition de convention est annexée à la présente délibération.

#### En synthèse

Environ 3400 saisonniers originaires de l'extérieur du territoire nécessitent une solution d'hébergement lors de la saison hivernale (70% de 4798 personnes). Par ailleurs, 1400 saisonniers locaux supplémentaires sont identifiés mais dispose souvent de résidence principale permanente. Les solutions existantes représentent 3265 lits avec 1400 places dans les foyers saisonniers publics, 1500 lits dans le parc privée (à destination exclusive des saisonniers), 350 lits proposés à la location dans le parc privé diffus et 15 emplacements de camping-car (15 lits). En tenant compte des initiatives des employeurs (hôtels, résidences, etc.) qui proposent un hébergement dans leurs propres locaux et les résidences principales des saisonniers locaux, les besoins sont couverts en majeure partie.

En considérant les éléments ci-dessus et dans l'objectifs d'améliorer significativement les conditions d'hébergements (notamment les colocations surpeuplées), les besoins de lits saisonniers supplémentaires sont estimés à 100 à Val Thorens et 100 aux Ménuires.

Pour l'été, les tarifs du parc privé et la disponibilité importante des appartements AGIBEL ne nécessitent pas d'actions particulières.

Les actions proposées :

Appui à la réhabilitation et remise sur le marché du patrimoine de bailleurs sociaux vacants en bas de vallée destinés à un public jeunes/saisonnier ;

Mise en place de navettes de transport collectif vallée/station ;

Mise en place d'un dispositif de mobilisation de meublés touristiques déqualifiés pour répondre aux besoins en logements des actifs saisonniers ;

Accueil, accompagnement et veille permanente du service municipal Espace saisonniers concernant les conditions de vie des saisonniers et besoin des employeurs ;

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs de cette convention et les résultats des actions mis en œuvre, il est proposé les indicateurs de suivi suivant:

- Evolution du nombre de lit à disposition des saisonniers en station et en bas de vallée moyennant le développement d'une liaison de transport.
- Taux de couverture des besoins selon l'évolution de l'emploi saisonnier
- Evolution des prix/m<sup>2</sup> pratiqués pour la location aux saisonniers
- Retour qualitatif des employeurs de saisonniers sur l'accès aux logements pour leurs employés et les conditions d'occupation des logements

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

- **D'APPROUVER** le contenu de la convention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de cette convention.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

### **17) Adaptation des aides complémentaires intercommunales au Guichet Unique des Aides en faveur des Énergies Renouvelables du Département de la Savoie.**

Dans le cadre des soutiens financiers mis en place pour les projets privés (particuliers, petites et moyennes entreprises, agriculteurs, associations) liés à la maîtrise de l'énergie et au développement de l'utilisation des énergies renouvelables, le Département de la Savoie a mis en place un guichet unique au service de la population.

Par délibération du 11 septembre 2012, la CCCT a décidé d'accorder des aides aux projets privés en matière de maîtrise d'énergie et d'adhérer au dispositif de guichet unique afin de bénéficier de l'instruction technique départementale et de faire bénéficier les citoyens d'une gestion commune des aides, en se basant sur les dispositions du guichet unique. Avec l'intégration de la commune de Saint-Martin-de-Belleville et l'évolution du dispositif départemental, la CCCT a délibéré le 24 septembre 2014 pour maintenir les aides complémentaires à l'ensemble du périmètre intercommunal et aligner les aides sur les nouveaux critères du Département. Depuis le 1 janvier 2018, le Guichet Unique est à nouveau modifié par le département avec un abaissement des plafonds de ressources et un recentrage du soutien financier à l'isolation et le bois énergie. Les installations solaires ne sont plus éligibles dorénavant.

Il est donc proposé d'aligner les aides intercommunales complémentaires aux nouveaux critères du département.

Pour rappel, ces aides ne sont pas cumulatives avec l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat 2016-2019.

Les principaux axes qui conditionnent les aides départementales et intercommunales sont les suivants :

- Les aides qui ne concernent que les opérations de rénovation (habitation de plus de 2 ans) ;
- Les aides qui ne concernent que les résidences principales (propriétaire occupant ou bailleur) ;
- Les aides en faveur des énergies renouvelables qui sont conditionnées à la performance énergétique du bâtiment concerné par l'installation ;
- Les aides en faveur des travaux d'économies d'énergie qui sont conditionnées à la priorité d'action

en terme de poste de travaux (priorité 1 : toiture et murs – priorité 2 : parois vitrées et planchers bas).

*Bernard GSELL demande si un bilan des aides fournies depuis 2012 pourra être donné aux conseillers communautaires. Fabrice PANNEKOUCKE promet un tel document, tout en rappelant le grand intérêt de s'être associé au guichet unique pour faciliter le dépôt des dossiers par les usagers, mais aussi du Programme local de l'Habitat, outil crédibilisant nos démarches.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**MAINTIENT** son adhésion au guichet unique

**DÉCIDE** de soumettre les aides de la CCCT à l'ensemble des critères techniques et administratifs exigés par le dispositif du Guichet Unique pour la maîtrise de l'énergie pour les 9 communes de son périmètre.

**DÉCIDE** que la subvention départementale soit qualifiée de prioritaire dans le cas où le plafond global de subvention sur le coût de main d'œuvre serait atteint sachant que toutes les aides (départementale et communale) portent sur l'installation de matériel et la réalisation de travaux, donc ne peuvent en aucun cas dépasser le coût de main d'œuvre.

**FIXE** les montants forfaitaires des aides de la communauté de communes :

Habitat individuel (tel que défini au titre du guichet unique) :

- Chauffe-eau solaire individuel (CESI) :	0 €
- Système solaire combiné individuel (SSCI) :	0 €
- Chaudière automatique au bois granulé :	250 €
- Pompe à chaleur géothermale :	0 €
- Rénovation thermique :	500 €

Habitat collectif (tel que défini au titre du guichet unique) :

- Installation solaire thermique :	0 €
- Chaudière automatique au bois déchiqueté ou granulé :	250 €
- Géothermie :	0 €
- Rénovation thermique :	500 €

**PRECISE** que le demandeur adresse un seul dossier au Département qui l'instruit pour son compte et celui de la communauté de communes ;

**PRECISE** que l'aide communautaire est soumise à acceptation du dossier selon les critères techniques administratifs fixés par le guichet unique, et sera versée lorsque les travaux seront terminés, après réception du certificat de règlement de la subvention départementale par le service gestionnaire du guichet unique ;

**PRECISE** que cette décision concerne tous les dossiers réceptionnés par le Département à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document concernant ce projet.

Vote : 29 Pour : 28 Contre : Abstention : 1 (Bernard Gsell)
--

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### 18) Acquisition de terrains à la commune de Saint Marcel sur la ZA de la Contamine dans le cadre de la compétence économique:

Monsieur de Président rappelle la délibération n°111-2017 du 26 septembre 2017 fixant les modalités patrimoniales et financières relatives au transfert de biens en matière de Zones d'activités Economiques (ZAE). Le prix d'achat fixé dans cette délibération était de 22€HT/m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, le Président informe que l'avis des Services de la Direction de l'Immobilier de l'Etat réceptionné le 8 décembre 2017 mentionne un prix de 22€ HT/m<sup>2</sup>.

Les parcelles concernées par cette acquisition sont inscrites au cadastre de la commune de Saint Marcel sous les références ci-après :

- Section OE, La Contamine : n° 687, 689, 690, 692, 693, 695, 698, 699, 701, 702, 703, 704, 705, 707, 708,
- la parcelle 700 sera également éventuellement acquise (attente de la confirmation de RTE sur la nécessité de maintenir un second accès à leur poste depuis la "raquette" de la zone d'activités)

L'emprise cédée porte sur une surface de 17 998 m<sup>2</sup> auxquels sera ajouté le cas échéant la surface de la parcelle 700 (239m<sup>2</sup>) soit une surface maximale de 18 237 m<sup>2</sup>.

M. le Président rappelle qu'il a été convenu avec la commune de Saint Marcel que le règlement de ces acquisitions foncières se ferait de manière échelonnée à chaque cession de parcelle(s) à une entreprise par la Communauté de Communes.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver l'acquisition des terrains de la ZAE de La Contamine à la commune de Saint Marcel en vue de les revendre à des entreprises souhaitant s'implanter.

Par ailleurs, il est précisé que la parcelle 706, qui constitue la voirie de desserte propre à la ZAE et qui n'a donc pas vocation à être cédée à une entreprise, est mise à disposition de la Communauté de Communes par la commune de Saint Marcel du fait du transfert de compétences voulu par la Loi NOTRe.

**VU** le plan parcellaire de la Zone d'activité

**VU** la délibération n°111-2017 du 26 septembre 2017

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'acquérir des terrains de la ZAE de La Contamine à la commune de Saint Marcel pour une surface totale maximale de 18 237 m<sup>2</sup> maximum pour un tarif de 22€ HT/m<sup>2</sup> pour les parcelles précédemment citées.

**DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour la signature de l'acte avec la commune de Saint Marcel et de tout autre document afférent à cette acquisition.

Vote : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

## TRANSPORTS

### 19) Lancement d'une consultation d'un marché de transport à la demande.

La CCCT organise un service de transport à la demande à destination des marchés alimentaires et vestimentaires de Moutiers. Le montant annuel de ces prestations, inférieur à 25 000 € HT, permet à la collectivité de recourir à l'absence de publicité et de mise en concurrence (Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics - Article 30).

Néanmoins afin d'obtenir de meilleurs tarifs, il est proposé de lancer une consultation pour un marché d'une durée de 3 ans avec un allotissement par circuit.

Sur proposition du Président, le Conseil communautaire est invité à :

**AUTORISER** Monsieur le Président à engager la consultation en vue de l'attribution d'un contrat de transport à la demande, à signer et mettre en œuvre le marché pour une enveloppe prévisionnelle de 22 700 € HT annuels sur 3 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à engager la consultation en vue de l'attribution d'un contrat de transport à la demande, à signer et mettre en œuvre le marché pour une enveloppe prévisionnelle de 22 700 € HT annuels sur 3 ans.

Vote : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

## EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE PLEINE NATURE

### 20) Adoption du règlement intérieur pour le gymnase de Pomblière.

Monsieur le Vice-président en charge des équipements sportifs expose :

Afin de préciser les règles de fonctionnement au sein du gymnase de Pomblière Saint-Marcel, un règlement intérieur a été élaboré.

Ce règlement intérieur est destiné à tous les utilisateurs membres des associations et professeurs des établissements concernés par cet équipement sportif, pour les informer au mieux des règles d'hygiène et de sécurité, d'usage des locaux et du matériel mais également de leurs droits et obligations.

Ce règlement intérieur régit le fonctionnement, la sécurité et la discipline applicables dans ce lieu.

*Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 mars 2018.*

Vu le projet de règlement intérieur du gymnase de Pomblière

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit règlement intérieur et à le mettre en œuvre.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## **21) Travaux de réhabilitation du gymnase de Pomblière - avenant aux marchés de travaux 2017.**

- ***Avenant n°2 avec l'entreprise Paul CHABERT - Lot 01 – DÉMOLITION GROS ŒUVRE***
- ***Avenant n°2 avec l'entreprise REVET 73 - lot 7 – REVÊTEMENT DE SOL - rectificatif***

Jean-Paul DE BORTOLI expose que des régularisations par voie d'avenants permettant de solder les DGD des marchés de travaux 2017 sont nécessaires.

Concernant cette délibération, au total, la plus-value globale s'élève à 13 €HT.

Tous avenants confondus, au total, la plus-value globale par rapport au marchés initiaux s'élève à 43 481,40 €HT, soit 9,89 % du montant total de 443 158,57 €HT pour les marchés de travaux signés pour la tranche 2017. Le montant total de l'opération est alors de 486 999,97 €HT.

- ***Avenant n°2 avec l'entreprise Paul CHABERT - Lot 01 – DÉMOLITION GROS ŒUVRE***

Le présent avenant est motivé par la modification de la répartition des prestations suivantes entre les deux phases de travaux :

- Flocage coupe-feu 2h en sous-face de dalle haute de la chaufferie, reporté à tranche 2018
- Percement pour création de la ventilation haute de la chaufferie, reporté à tranche 2018
- Réfection de deux seuils de portes, réalisés en tranche 2017.

Cet avenant implique une moins value de - 577.50 €HT soit - 0,93 % du marché après passation des 2 avenant.

- ***Avenant n°2 avec l'entreprise REVET 73 - lot 7 – REVÊTEMENT DE SOL - rectificatif***

Lors du conseil communautaire en date du 19 décembre 2017, un avenant n°2 a été validé avec l'entreprise REVET 73 pour un montant de 730 €HT.

Il s'avère que les prestations objet de l'avenant correspondent en réalité à un montant de 590,50 €HT pour les travaux précédemment délibérés à savoir :

- une finition silicone sur le pourtour de l'aire sportive,
- la fourniture et la pose des deux bandes podotactiles.

La plus-value globale s'élève alors à 590,50 €HT soit 0,89 % du montant initial du marché.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## **22) Travaux de réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat - avenant au marché de maîtrise d'oeuvre et lancement de la consultation pour les travaux.**

### **Lancement de la consultation pour les travaux :**

Par délibération en date du 29 mars 2016, le conseil communautaire a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des 3 gymnases communautaires, dont le premier volet concerne les travaux du gymnase de Pomblière.

Le cahier des charges prévoit pour les gymnases de Moûtiers :

- gymnase Bardassier : les travaux prévisibles concernent la réfection de la toiture, de l'isolation du bâtiment, l'amélioration du système de chauffage et la réfection des vestiaires et sanitaires,
- gymnase Tartarat : les travaux prévisibles concernent la reprise de écoulements du pluvial, la réfection de l'isolation du bâtiment et des façades et l'amélioration du système de chauffage. L'adaptation des espaces bureaux/ salles des professeurs sera envisagée.

Considérant les contraintes budgétaires de la collectivité et après réalisation du diagnostic par JML le maître d'oeuvre de l'opération, puis présentation à la commission équipements sportifs, il est proposé d'intervenir sur les travaux urgents et de se limiter à ceux-ci.

Ils concernent :

Gymnase Bardassier : 4 problématiques majeures liées à un état relativement moyen et vieillissant :

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- modification du principe d'évacuation des eaux pluviales : urgent,
- confort des usagers : amélioration du chauffage et de la ventilation : urgent,
- mise aux normes chaufferie et du système de production d'eau chaude.
- estimation totale des travaux : 113 500 €HT à échelonner sur 2018 et 2019.

Gymnase Tartarat : 3 problématiques majeures liées à état relativement convenable.

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- amélioration de l'isolation,
- présence d'eau parasite dans le terrain adjacent au bâtiment lié à la remontée de nappe du Dorons,
- local technique chaufferie et atelier des gardiens non conforme.
- estimation totale des travaux : 85 450 €HT à échelonner sur 2018 et 2019.
- 

Une enveloppe de 115 000 €HT est allouée au BP 2018 pour les travaux jugés urgents selon les estimations réalisées par le maître d'oeuvre pour les travaux les plus urgents. Les autres travaux pourront être programmés ultérieurement.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer favorablement pour la consultation les entreprises en vue d'une programmation des travaux durant l'été prochain, sans impacter l'ouverture au usagers de ces équipements largement utilisés par le scolaires.

La procédure proposée est la procédure adaptée avec une consultation commune sur les deux bâtiments pour massifier les travaux.

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la passation des marchés de travaux pour les travaux de réhabilitation urgente des gymnases Bardassier et Tartarat, à signer et mettre en œuvre les marchés.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

#### **Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre :**

Le marché initial de maîtrise d'oeuvre prévoit des travaux de réhabilitation lourde sur les gymnases avec comme objectif de bénéficier de la dynamique du Territoire à Energie Positive pour la Croissante Verte.

Les enveloppes affectées aux travaux sur les bâtis dans le marché sont :

- gymnase Bardassier : 360 000 €HT
- gymnase Tartarat: 380 000 €HT

Ce projet d'ambition ne répond plus aux besoins identifiés sur le complexe sportif intercommunal ayant fait l'objet d'une validation par délibération en date du 19 décembre dernier :

- la réhabilitation des tribunes,
- la création d'un boulodrome,
- la création d'un espace dédié à la pratique de la gymnastique à l'étage du boulodrome, dans lequel les agrès seraient fixes, réduisant ainsi les manutentions et les dommages au sol.

Afin de répercuter les choix opérés sur les investissements à réaliser sur le site du complexe sportif de Moûtiers, un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre permettant la régularisation des enveloppes travaux sur les deux gymnases et les compétences à mettre en oeuvre, doit être approuvé.

Le projet d'avenant prend en compte :

- la modification des enveloppes de travaux et des pourcentage de rémunération définies à l'acte d'engagement :

Gymnases	Enveloppe initiale €HT	Enveloppe actualisée €HT
Bardassier	360 000	113 500
Tartarat	380 000	85 450

- la modification des interventions des membres du groupements liés à la suppression des prestations

- architecturales et de bureau d'études structures pour les phases suivantes de conception et de réalisation,
- la régularisation du montant de maîtrise d'oeuvre pour le gymnase de Pomblière conformément aux stipulations du CCAP du marché.

Il est proposé au conseil d'approuver l'avenant actant l'évolution financière suivante :

	€ H.T.
Montant du marché initial	117 953,88
Nouveau montant du marché	85 010,26

La moins-value globale s'élève à -32 943.62 €HT soit -27.93 % du montant initial du marché.

**VU le projet d'avenant,**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la passation d'un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des 3 gymnases communautaires permettant la régularisation des enveloppes travaux sur les gymnases et les compétences à mettre en oeuvre.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer et mettre en œuvre l'avenant n°1 avec le bureau d'études JML portant le montant du marché de 117 953,88 €HT à 85 010,26 €HT.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

### **23) Travaux de démolition / construction des tribunes :**

- **lancement de la consultation pour les travaux**
- **demande de subvention auprès de la FFF**

Par délibération en date du 19 décembre 2017, le conseil communautaire a approuvé le dépôt du permis de construire pour la démolition et la reconstruction des tribunes. Depuis cette date, l'architecte a élaboré l'avant projet définitif.

Le projet est le suivant :

- création de 302 places assises et 6 places pour les personnes à mobilité réduite,
- niveau 1 - accès niveau du parking du complexe sportif :
  - aménagement d'une salle de réunion pouvant servir de Club House avec une pièce de rangement,
  - billetterie,
  - sanitaires,
  - locaux techniques,

- garage des véhicules de l'EST,
- niveau 0 - rez-de-stade :
  - aménagement des vestiaires joueurs et arbitres,
  - espaces de rangement,
  - buanderie,
  - locaux techniques.

Le montant prévisionnel des travaux estimé par l'architecte Delphine CLAUDEL s'élève à 1 379 230 €HT.

L'allotissement prévisionnel des marchés sera :

- Terrassement - VRD - Démolition
- Gros œuvre
- Etanchéité - Résine
- Charpente métallique - Couverture bac acier
- Menuiseries extérieures aluminium
- Menuiseries intérieures
- Cloisons - Doublages
- Carrelages - Faïences
- Peintures intérieures
- Faux plafonds
- Peintures extérieures
- Serrurerie
- Electricité - Courants forts - Courants faibles
- Chauffage - Sanitaire - Ventilation

Il convient maintenant de consulter les entreprises en vue de la passation des marchés de travaux afin de pouvoir notifier les marchés dès réception de l'arrêté d'autorisation de travaux.

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- |                                   |                                 |
|-----------------------------------|---------------------------------|
| - dépôt du permis de construire : | 26 janvier 2018                 |
| - projet et DCE :                 | avril 2018                      |
| - lancement de la consultation :  | mai 2018                        |
| - analyse des offres :            | juin 2018                       |
| - récépissé du permis :           | au plus tard le 26 juin 2018    |
| - début des travaux :             | au plus tard début juillet 2018 |
| - durée des travaux :             | 8 mois                          |
| - livraison du chantier :         | avril 2019                      |

La procédure proposée est la procédure adaptée.

Par ailleurs le projet d'aménagement des vestiaires et espaces de rangement associés peut bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Football d'un montant de 20 000 €.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**AUTORISE** Monsieur le Président à lancer une consultation en vue de la passation des marchés de travaux

pour les travaux de démolition et de construction des tribunes du stade d'honneur sous forme de procédure adaptée, à signer et mettre en œuvre les marchés.

**SOLLICITE** auprès de la Fédération Française de Football une subvention pour l'aménagement des vestiaires intégrés au projet de réhabilitation des tribunes.

Vote : 28 Pour : 28 Contre : Abstention :
--

*Jean-Luc DIMAND ne prend pas part au vote.*

#### **24) Travaux de rénovation des courts de Tennis.**

Le terrain de tennis intercommunal dont l'existence date de 1929 est aujourd'hui, inscrit dans une réelle dynamique fédérale. Au-delà du confortement de ces aménagements majeurs, le souhait de la Communauté de Communes est de parvenir, à terme, à ce que le club devienne un lieu de formation et de loisirs, accessible à tous. En collaboration avec le club, les acteurs partagent une volonté commune de remplir une mission de service public, tel que visé dans la convention d'objectif 2016-2018, approuvée par délibération en date du 22 février 2016.

De plus, lors de la délibération en date du 19 décembre 2017, la collectivité a sollicité la recherche de financements dans le cadre de la rénovation des courts de tennis, travaux aujourd'hui incontournables pour la bonne continuité de la pratique, qu'elle soit à vocation de loisirs ou de compétitions.

Les travaux proposés pour cette année sont :

- la rénovation des courts n°01 et 02 au printemps avec un délai de 5 semaines pour un montant d'environ 45 000 € HT sachant que la Ligue de Tennis n'habilite plus l'utilisation du court n°01 pour les compétitions,.

Les travaux sont envisagés à partir du 28 mai et ce jusqu'au 07 juillet, avant une reprise des tournois adultes le 16 juillet 2018.

*Fabrice PANNEKOUCKE indique que la Région vient d'accorder une subvention conséquente de 186 000 €, pour ce beau projet.*

**Vu** les chiffrages proposés pour la réfection des courts.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer les devis de ST Groupe pour un montant total de l'ordre de 45 000 € HT, dans le cadre de la réfection des courts n°01 et 02, à lancer la commande et à engager les travaux.

Vote : 27 Pour : 27 Contre : Abstention :
--

*Philippe NIVELLE et Eric LAURENT ne prennent pas part au vote.*

## **25) Convention de délégation d'encaissement, taxe de séjour du camping à la commune de Notre-dame-du-Pré.**

Monsieur le Vice-président en charge des activités de pleine nature expose :

En date du 6 mai 2014, une convention a été signée entre la commune de Notre-Dame-du-Pré et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour fixer les modalités d'encaissements des recettes issues de la taxe de séjour.

L'article 2 "durée de la convention" en date du 06 mai 2014 indiquait : la convention est reconduite tacitement et ce tant que la régie de recettes "camping de Notre Dame du Pré" créée par la CCCT n'est pas clôturée.

Or, cette régie de recettes a été clôturée le 11 juillet 2017.

Pour la saison 2017, la gestion du camping est confiée à la SAS Camping du Glaisy dans le cadre du contrat d'occupation privative du domaine public. Par conséquent, la taxe de séjour demeure perçue par la Communauté de communes. Afin de permettre son reversement à la Commune de Notre Dame du Pré, il convient de conclure une nouvelle convention de délégation d'encaissement entre la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise et la commune de Notre-Dame-du-Pré.

**Vu** le projet de convention de délégation d'encaissement entre la CCCT et la mairie de Notre-Dame-du-Pré,

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention permettant le reversement de la taxe de séjour à la commune de Notre-Dame-du-Pré

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la présente convention et à la mettre en oeuvre.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## **26) Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat.**

Dans la cadre de sa politique communautaire en faveur d'équipements sportifs de centralité de qualité, la Communauté de Communes a prévu des travaux de réhabilitation des gymnases communautaires Bardassier et

*Projet de Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 mars 2018.*

Tartarat.

Ces investissements correspondent aux orientations de la Convention de Revitalisation Bourg Centre signée le 20 mars 2017 et du Contrat de Ruralité signé le 11 juillet 2017 et ont une portée extra-communautaire du fait de la fréquentation par des collégiens de ces équipements sportifs.

Après réalisation du diagnostic par JML, le maître d'oeuvre de l'opération, puis présentation à la commission équipements sportifs, il a été décidé d'intervenir sur les travaux les plus urgents, à savoir :

Gymnase Bardassier : 4 problématiques majeures liées à un état relativement moyen et vieillissant :

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- modification du principe d'évacuation des eaux pluviales : urgent,
- confort des usagers : amélioration du chauffage et de la ventilation : urgent,
- mise aux normes chaufferie et du système de production d'eau chaude.

Gymnase Tartarat : 3 problématiques majeures liées à état relativement convenable.

- étanchéité de toiture déficiente : urgent,
- amélioration de l'isolation,
- présence d'eau parasite dans le terrain adjacent au bâtiment lié à la remontée de nappe du Dorons,
- local technique chaufferie et atelier des gardiens non conforme.

Les enveloppes définies pour ces travaux s'élèvent à :

- Gymnase Bardassier : 113 500€ HT.
- Gymnase Tartarat : 85 450 € HT.

**TOTAL** : 198 950 € HT

**Le conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**SOLLICITE** le financement maximal possible auprès de l'Etat au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIL) et de la DETR pour la réhabilitation des gymnases Bardassier et Tartarat.

**AUTORISE** le président à signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette décision.

Vote : 29 Pour : 29 Contre : Abstention :
--

## CULTURE - ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

### 27) Adoption des tarifs de l'école des arts - section musique et théâtre

Madame la Vice-Président indique que dans la perspective de la rentrée scolaire 2018/2019, il convient de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts pour les sections musique et théâtre, les tarifs de la section danse faisant l'objet d'une autre délibération.

S'agissant d'un service unifié conclu avec la CCVA et la CCVV, elle précise que ces collectivités délibèreront également dans les mêmes termes.

Les tarifs présentés ci-après, ont été validés au préalable par les membres du comité de pilotage du service unifié. Ils comprennent une augmentation de 1% par rapport aux tarifs 2017-2018. Les tranches de quotients familiaux ont également évolués afin d'harmoniser les grilles tarifaires des services École des Arts et Animation Enfance Jeunesse.

### Tarifs :

Tout élève, quel que soit son âge, se voit appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Forfait A Parcours découverte Parcours musical adulte et enfant Parcours technique vocale (30 min)	Forfait B Jardin musical Parcours théâtre Formation musicale	Forfait C Parcours technique vocale (45 min ou 1h)
Plus de 1501	530 €	313 €	727 €
De 1001 à 1500	455 €	283 €	667 €
De 551 à 1000	379 €	253 €	606 €
De 351 à 550	303 €	222 €	545 €
Moins de 350	227 €	192 €	485 €
Pratique collective (orchestre)	67 €		
Location instrument (au prorata des trimestres de location)	212 €		

Une remise de 20€ par élève est accordée à partir du 2ème élève par foyer fiscal.

Les tarifs du forfait A sont minorés de 68 % pour une inscription à un 2ème instrument (autre que théâtre ou danse). Cette possibilité n'est ouverte que pour les élèves ayant terminé leur cycle 1 pour leur premier instrument.

### Tarif saisonnier :

Le tarif saisonnier peut être proposé aux familles qui ne sont pas présentes sur le territoire pour l'ensemble d'une année scolaire du fait du caractère saisonnier des activités professionnelles des parents. Il correspond à la moitié du tarif annuel décrit ci-dessus. L'attribution de ce tarif est conditionnée par la présentation d'un document justifiant du caractère saisonnier de l'activité professionnelle du demandeur (s'il s'agit d'un adulte) ou du parent du demandeur (s'il s'agit d'un enfant). L'activité saisonnière doit avoir pour conséquence une résidence en Savoie discontinuée sur l'année scolaire.

### Remise exceptionnelle :

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

Le Président propose d'approuver les tarifs de l'école des Arts sections musique et théâtre 2018-2019 tels que présentés ci-dessus.

### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

**ADOpte** les tarifs 2018-2019 de l'école des Arts - sections musique et théâtre et les conditions d'octroi

attachées.

Vote : 29  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

## 28) Adoption des tarifs de l'école des arts - section danse

Madame la Vice-Présidente rappelle que la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ont constitué un service unifié afin d'assurer la gestion d'un service public d'enseignement artistique de la danse sur leurs territoires.

Madame la Vice-Présidente propose de délibérer sur les tarifs de l'école des Arts - section danse pour l'année scolaire 2018-2019. Elle apporte les précisions suivantes :

- Augmentation de 1 % de l'ensemble des tarifs (résidents CCCT / CCVA et hors résidents CCCT / CCVA)
- Maintien à l'identique à ce jour du tarif de l'option danse, celui-ci pouvant au besoin être revu par délibération lorsque l'effectif d'élèves de cette option pour l'année scolaire 2018/2019 sera connu, début septembre 2018. Pour mémoire, en accord avec les familles concernées demandeuses en 2016 de l'instauration de ce service supplémentaire pour leurs enfants, l'option danse est à ce jour financée entièrement par la participation des familles. Le tarif est donc fonction du nombre d'inscrits dans cette option.
- Harmonisation avec la section musique et théâtre pour une remise exceptionnelle en cas d'absence non remplacé d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours.

Les tarifs suivants sont ainsi proposés :

- ❖ Elèves résidant sur le périmètre de la CCCT et de la CCVA :

Tarifs exprimés en €	1 COURS/SEMAINE		2 COURS/SEMAINE		3 COURS/SEMAINE ET +	
	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE
EVEIL	177	59	-	-	-	-
INITIATION	255	85	-	-	-	-
1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> CYCLES	255	85	426	142	543	181
<i>Remise de 20 € par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</i>						
<i>Option danse : 267€ annuels ou 89 € par trimestre engagement obligatoire sur une année scolaire - en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit -</i>						

- ❖ Elèves résidant en-dehors du périmètre de la CCCT et de la CCVA :

Tarifs exprimés en €	1 COURS/SEMAINE		2 COURS/SEMAINE		3 COURS/SEMAINE ET +	
	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE	ANNÉE	TRIMESTRE
EVEIL	200	67	-	-	-	-
INITIATION	289	96	-	-	-	-

1 <sup>er</sup> 2 <sup>ème</sup> 3 <sup>ème</sup> CYCLES	289	96	487	162	620	207
<i>Remise de 20 € par enfant à partir du 2<sup>ème</sup> enfant</i>						
<i>Option danse : 267 € annuels ou 89 € par trimestre engagement obligatoire sur une année scolaire - en plus du tarif d'inscription ci-dessus décrit –</i>						

Une remise sur l'année N+1 peut être accordée aux familles en cas d'absence non remplacée d'un enseignant d'une durée supérieure à 15 jours . La remise correspond aux nombres d'heures de cours en face à face ou d'atelier annulés et non remplacés en raison de l'absence de l'enseignant au prorata du nombre total d'enseignements délivrés au cours de l'année scolaire. Cette remise est calculée au cas par cas en fonction du planning des classes concernées.

Bernard GSELL s'interroge sur l'absence de tarifs au quotient familial, à la différence de l'école de musique.

Fabrice PANNEKOUCKE explique qu'il s'agit d'un héritage de l'ancienne structure, mais que la réflexion doit être menée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADOPTE** les tarifs de l'école des arts - section danse pour l'année scolaire 2018-2019, tels que présentés ci-dessus.

Vote : 29  
 Pour : 29  
 Contre :  
 Abstention :

## ACTUALITÉS - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### **Calendrier :**

- **Assemblée générale des communes** : Mardi 10 Avril 2018
- **Réunion publique GEMAPI** : Mardi 03 Avril 2018

Moùtiers, le 28 mars 2018  
 Le Président  
 Fabrice PANNEKOUCKE